

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n°2018-03-021 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 20 septembre 2018

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
16	14	14

DATE DE LA CONVOCATION 13/09/2018

> DATE D'AFFICHAGE 24/09/2018

SECRETAIRE DE SEANCE Jean-Louis BERNE

OBJET

Transfert des actifs du Pays Uzège - Pont du Gard

Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille dix-huit, Le vingt septembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni dans au 2 rue Joseph Lacroix à Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Louis DONNET, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

Présents :

MM. Thierry ASTIER, Jean-Louis BERNE, Laurent BOUCARUT, Christian CHABALIER, Brigitte DE SABOULIN BOLLENA, Louis DONNET, Pascal GISBERT, Martine LAGUERIE, Claude MARTINET, Gérard PEDRO, Patrick PELLOUX, Christian PETIT, Bernard RIEU, Frédéric SALLE-LAGARDE,

Absents excusés :

MM. Jean-Luc CHAPON et Fabrice VERDIER

Absents représentés :

Vu le code des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n°20171403-B1-001 du 14 mars 2017 portant transformation du Syndicat Mixte du SCoT Uzège Pont du Gard en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de l'Uzège Pont du Gard ;

Vu la délibération du 2016-1-006 approuvant la transformation du SCoT en PETR

Vu la décision de l'association Pays Uzège Pont du Gard du 30 mars 2018 approuvant la création du PETR et la convention de transfert

Vu la décision de l'association Pays Uzège Pont du Gard du 23 mai 2017 approuvant la modification des statuts de l'association

Vu la décision de l'association Pays Uzège Pont du Gard du 15 février 2018 approuvant la dissolution de l'association

Vu la décision de l'association Pays Uzège Pont du Gard du 12 avril 2018 approuvant la liquidation du Pays et attribuant l'actif net de 98 699.64 € au PETR Uzège Pont du Gard

Vu les statuts de l'association Pays Uzège Pont du Gard et particulièrement son article 14 qui stipule que « l'Assemblée général attribue l'actif net. Ce dernier s'il y a lieu sera dévolu au PETR Uzège Pont du Gard »

Vu la convention de transfert signé par les deux présidents de structure

Considérant que la liquidation de l'association a eu lieu, et que le Pays Uzège Pont du Gard n'a plus de dette

Ouï l'exposé de Louis DONNET, rapporteur,

Il est proposé au conseil syndical

- σ **AUTORISER** le Syndicat à tout mettre en œuvre pour récupérer les actifs de l'association Pays Uzège Pont du Gard
- σ **AUTORISER** le Syndicat à émettre un titre de recette d'un montant de 98 699.64 €
- σ **AUTORISER** le Président à signer tout document afférent à ce dossier

Vote du Conseil:

POUR: 14

CONTRE:/

ABSTENTION: /



La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical

Fait à Uzès, le 21 septembre 2018

Pour extrait conforme



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision compte tenu de la transmission en Préfecture 24 septembre et de la notification le 24 septembre 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.